

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

OUVERTURE DE SÉANCE : 20h00

PRÉSIDENT : Monsieur Patrick CONDEMINE

PRÉSENTS : M. CONDEMINE Patrick, Maire, Mmes : BABARIT Marie-Christine, BRELIÈRE Marinette, DELLION Patricia, NOÉ Sophie, GOLDIN Annick, MM : ANGER Jean-Claude, DASSONVILLE Philippe, GALLÉ Christian,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MASSON Natacha donne procuration à Mme BABARIT Marie Christine

Absent (s) : M. BOUREAU Thierry

Excusées : M. LE GUENNIC Serge, M. HALLOUIN Christophe

Secrétaire de séance : Mme BRELIÈRE Marinette

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 24 FÉVRIER 2020

DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Marinette BRELIÈRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame KAPFER Gisèle,

Après s'être fait présenté le budget primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Arrête les résultats définitifs soit :

- section de fonctionnement :
 - Dépenses : 475 133,90 €
 - Recettes : 519 326,03 €

Excédent de fonctionnement : 44 192,13 €

- section d'investissement :
 - Dépenses : 190 530,89 €
 - Recettes : 153 424,58 €

Déficit d'investissement : 37 106,31 €

Approuve à l'unanimité pour le compte administratif 2019

DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DE RÉSULTAT - BUDGET COMMUNE

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs	105 437,58 €
- Au titre de l'exercice arrêté	44 192,13 €

	149 629,71 €

Résultat de la section d'investissement (001) :	- 60 839,09 €
Solde des restes à réaliser 2019	- 33 233,00 €

	- 94 072,09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- Report excédent de fonctionnement (1068) : 94 072,09 €
- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 55 557,62 €

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET COMMUNE

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 525 737,00 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 218 623,09 €

DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET VILLAGE ARTISANS D'ART

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET VILLAGE ARTISANS D'ART

Le conseil municipal Réuni sous la présidence de Marinette BRELIÈRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame KAPFER Gisèle

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Arrête les résultats définitifs soit :

- section de fonctionnement :
- Dépenses : 144 420,67 €
- Recettes : 155 950,00 €

excédent de fonctionnement : 11 529,33 €

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

- section d'investissement :
 - Dépenses : 56 193,80 €
 - Recettes : 144 650,82 €

Excédent d'investissement : 88 457,02 €

Approuve à l'unanimité pour le compte administratif 2019

DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DE RÉSULTAT - BUDGET VILLAGE ARTISANS D'ART

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs	17 550,46 €
- Au titre de l'exercice arrêté	11 529,33 €

	29 079,79 €

Résultat de la section d'investissement (001) : 45 374,02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 29 079,79 €

DÉLIBÉRATION: VOTE BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET VILLAGE ARTISANS D'ART

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 80 529 €
La section d'investissement s'équilibre à la somme de 55 500 €

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

Jean-Claude ANGER

Marie-Christine BABARIT

Thierry BOUREAU
Absent

Marinette BRELIÈRE

Patrick CONDEMINE

Philippe DASSONVILLE

Patricia DELLION

Christian GALLÉ

Annick GOLDIN

Christophe HALLOUIN

Serge LE GUENNIC
Excusé

Natacha MASSON
*Excusée donne
procuration à
Marie Christine BABARIT*

Sophie NOÉ

Denis RETIVEAU

CLÔTURE DE SÉANCE : 21 heures 00